

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu le décret n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion-absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;
- Vu la décision du 10/01/2018 portant nomination de Madame Mélodie NOURRY en qualité d'adjoint des cadres hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 01/01/2018.

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des Finances et de la Contractualisation (DFC), délégation permanente de signature est donnée à Madame Mélodie NOURRY, pour signer les actes et décisions suivants du CHU de Besançon :

- Les autorisations administratives des prélèvements d'organes et de tissus ;

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
L'Adjoint des cadres du BDE
Mélodie NOURRY »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

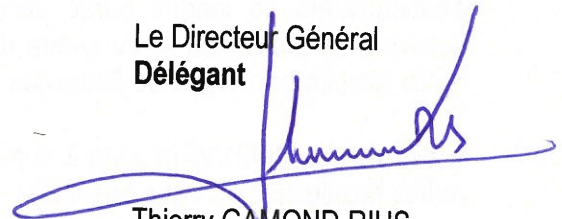
Fait à Besançon, le 1^{er} septembre 2026

L'Adjoint des Cadres du BDE
Délégataire



Mélodie NOURRY

Le Directeur Général
Délégrant



Thierry GAMOND-RIUS